



Conditions générales applicables - 2023

Pension féline La Ferme du Bousut

1 – Conditions d’hébergement et prestations	p. 1
Objet	
Conditions et modalités d’hébergement	
Horaires d’accueil	
Equipement, affaires personnelles et nourriture	
2 – Conditions d’admission	p. 2
Conditions générales d’admission	
Déclarations obligatoires	
Problèmes de santé préalables au séjour	
Refus lors de l’admission	
Vaccins et stérilisation	
Documents obligatoires	
Séparation anticipée	
3 – Santé et soins	p. 4
Parasites	
Problèmes de santé survenant pendant le séjour	
4 – Réservations et règlement	p. 5
Réservations	
Modification des dates réservées, annulations et désistement	
Dépassement du séjour sans accord	
Paiement et reliquat de facture	
5 – Coordonnées et responsabilités	p. 6
Responsable	
Coordonnées	
Responsabilité civile	
Déclarations et contrats	
Pouvoirs	
Droit d’image	
6 – Réglementation	p. 6
Litiges	
RCS (registre du commerce et des sociétés)	
Assurance	
Certificat de capacité	
Déclarations et visites sanitaires	
Vétérinaire de la pension	
7 – Grille tarifaire 2023	p. 7

Conditions générales applicables - 2023

Pension féline La Ferme du Bousut

1 - Conditions d'hébergement et prestations

Objet	La Ferme du Bousut est une pension familiale qui propose aux chats des hébergements en box ou en cabanes extérieures. Les tarifs du séjour comprennent les soins courants, l'eau, la nourriture et l'utilisation du matériel à disposition (chauffage, climatisation, coussins, litière, jouets, etc.)
Conditions et modalités d'hébergement (cf. grille tarifaire 1)	<p>Boxes individuels (3 m²) : Les boxes se trouvent dans un bâtiment qui peut être chauffé ou climatisé selon la saison. Tous les boxes donnent sur des parcs en herbe individuels clôturés de 15 m² à 20 m² (avec préau ombragé en terre), dont l'accès est libre en journée et fermé la nuit si les conditions météo ne sont pas bonnes.</p> <p>Cabanes en bois : Réservées aux chats qui aiment l'extérieur, les cabanes sont disponibles du 1^{er} juin au 30 septembre. Elles se trouvent dans des parcs en herbe entièrement clôturés de 15 m² à 25 m² et sont construites sur pilotis, de manière à offrir des zones d'ombre à chaque moment de la journée.</p> <p>=> Certains hébergements sont suffisamment spacieux pour accueillir 2 ou 3 chats de la même famille, habitués à vivre ensemble.</p>
Horaires d'accueil (cf. grille tarifaire 2)	<p>Accueil du public : Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis : de 11h30 à 13h et de 17h à 18h Les mercredis de 11h30 à 13h</p> <p>L'établissement est fermé au public les dimanches et jours fériés (sauf s'ils tombent un samedi ou un lundi, auquel cas l'accueil se fait sur les horaires classiques).</p> <p>Arrivée ou départ d'un animal en dehors des horaires de la pension : Un propriétaire qui se présenterait en dehors des heures d'ouverture à la clientèle devra s'acquitter d'un forfait « départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture », qui lui sera facturé en supplément.</p>
Equipement, affaires personnelles et nourriture	<p>Les boxes et cabanes sont équipés de coussins, griffoirs et perchoirs.</p> <p>Le propriétaire a la possibilité d'amener des jouets et un couchage personnel à son compagnon (coussin, couverture, etc.), si et seulement si celui-ci ne gêne pas le nettoyage et la désinfection du lieu. Cependant, nous ne pouvons être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration de ses affaires personnelles.</p> <p>Les croquettes sont fournies par la pension et distribuées à volonté. S'il le souhaite, le propriétaire peut amener la nourriture habituelle de son compagnon, sans que cela n'ait d'impact sur le tarif du séjour.</p>

Conditions générales applicables - 2023

Pension féline La Ferme du Boussut

2 - Conditions d'admission

Conditions générales d'admission	<p>Les conditions d'admission présentes dans ce chapitre ont un caractère impératif. Si celles-ci ne sont pas respectées, le chat sera purement et simplement refusé à la pension, même s'il s'agit du jour de son arrivée.</p> <p>Quel que soit la date ou le motif du refus, aucun dédommagement ni remboursement ne sera versé au propriétaire qui, en réservant une place à la Ferme du Boussut, a de fait accepté les présentes conditions générales qui lui sont envoyées lors de la confirmation de sa réservation et qui sont également à sa disposition sur notre site internet ou disponibles sur simple demande.</p>
Déclarations obligatoires	<p>Une discussion entre La Ferme du Boussut et le propriétaire doit conduire à évaluer la possibilité de prendre son chat en pension et à déterminer l'hébergement le plus adapté pour lui. Cet échange est basé sur une relation de confiance et sur le fait que le propriétaire est censé connaître son animal.</p> <p>Ainsi, il s'engage à indiquer en toute transparence tous les problèmes de santé et les caractéristiques du comportement de son compagnon qui pourraient orienter les décisions de la pension ou avoir des incidences sur l'évolution de sa santé durant le séjour, sur les locaux, sur sa propre sécurité ou celle des autres (animaux et humains).</p> <p>Le propriétaire est tenu de déclarer le plus rapidement possible, tout évènement qui aurait lieu entre la réservation et l'arrivée de son animal en pension et qui pourrait impacter son comportement ou sa santé physique ou morale</p>
Problèmes de santé préalables au séjour (cf. grille tarifaire 3)	<p>En cas de maladie, de blessure ou de problème quelconque de santé, le propriétaire doit en informer La Ferme du Boussut avant le début du séjour. La pension pourra alors décider ou non d'accepter le chat en pension et d'effectuer le suivi du traitement médical s'il y a lieu.</p> <p>Dans tous les cas, les soins ne seront assurés pendant le séjour que sur présentation de l'ordonnance du vétérinaire. Si le nécessaire n'est pas fourni en quantité suffisante (compresses, morceau de fromage ou autre pour les médicaments, etc.), un forfait « soins » sera facturé au propriétaire.</p> <p>Aucun animal ne pourra intégrer la pension s'il est atteint ou s'il y a une suspicion de maladie contagieuse.</p>
Refus lors de l'admission	<p>Nous nous réservons le droit de ne pas accepter un chat si nous jugeons que son comportement, son caractère ou son état physique ne sont pas compatibles avec un séjour en pension dans notre établissement.</p> <p>De même, un comportement inadapté du propriétaire conduirait inévitablement à un refus d'héberger son animal.</p>

Conditions générales applicables - 2023

Pension féline La Ferme du Bousut

Vaccins et stérilisation	<p><u>Les chats doivent impérativement être à jour des vaccinations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Rhinotrachéite virale + Calicivirus félin + Panleucopénie féline (Thyphus)- Leucose féline <p><u>La primo vaccination</u> (2 premiers vaccins à 1 mois d'intervalle) doit obligatoirement avoir été faite depuis plus de 3 semaines</p> <p><u>Stérilisation</u> : Nous n'acceptons que les mâles castrés et les femelles stérilisés</p>
Documents obligatoires	<p>Les 2 documents ci-après sont <u>indispensables</u> à l'admission de votre animal au sein de la pension. Ils resteront en notre possession pendant toute la durée de son séjour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Carnet de santé- Carte ou certificat d'identification (I-CAD) à jour : Chaque chat accueilli doit être identifié par tatouage ou puce électronique.
Séparation anticipée	<p>Durant le séjour, si un chat venait à présenter une ou plusieurs caractéristiques qui ne seraient pas compatibles avec un séjour à La Ferme du Bousut, cette dernière pourra décider de s'en séparer de manière anticipée.</p> <p>Dans ce cas, son propriétaire sera dans l'obligation de venir récupérer son animal ou de déléguer cette tâche à une personne de son choix, le jour même de la prise de décision.</p> <p>A défaut, La Ferme du Bousut le confiera au premier refuge ou pension qui l'acceptera en connaissance de cause, sans distinction de tarif ni de distance.</p> <p>Dans tous les cas, la totalité du montant du séjour initialement réservé restera dû, ainsi que s'il y a lieu, les frais supplémentaires engagés (frais de transport par exemple) et le montant de la pension dans la nouvelle structure.</p>

Conditions générales applicables - 2023

Pension féline La Ferme du Bousut

3 - Santé et soins

<p>Parasites (cf. grille tarifaire 4, 5 et 6)</p>	<p><u>Le traitement régulier contre les puces, tiques et vers est obligatoire.</u></p> <p>S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal sera traité contre les tiques et les puces par administration d'une pipette, et/ou traité par un vétérinaire contre les vers (La vermifugation étant un acte médical, une visite chez le vétérinaire sera nécessaire). Ces prestations seront facturées en supplément.</p>
<p>Problèmes de santé survenant pendant le séjour (cf. grille tarifaire 5 et 6)</p>	<p><u>Obligations</u> : Les seules obligations de La Ferme du Bousut en matière de santé consistent à constater d'éventuels signes reflétant un problème de santé du pensionnaire, à le faire examiner par un vétérinaire si nécessaire et suivre les prescriptions médicales. Si le propriétaire n'est pas joignable, celui-ci donne son pouvoir à La Ferme du Bousut pour prendre toutes les décisions jugées adéquates concernant son bien-être ou sa survie et procéder aux soins estimés utiles.</p> <p><u>Maladie, accident ou blessures survenant pendant le séjour</u> : Si une consultation est nécessaire, le chat sera conduit chez le vétérinaire habituel de la pension ou en cas d'urgence, chez le vétérinaire de garde le plus proche.</p> <p>Si la maladie, l'accident, la blessure ou le décès s'avèrent relever d'une faute grave de La Ferme du Bousut, les frais vétérinaires (consultation et achat éventuel de médicaments) seront entièrement supportés par la pension. Dans le cas contraire, ils devront être intégralement remboursés par le propriétaire.</p> <p>S'il s'avère que le problème de santé est antérieur à l'arrivée du chat à la pension, le propriétaire de l'animal devra s'acquitter d'un supplément qui sera calculé en fonction du vétérinaire consulté.</p> <p>Nous ne pouvons être tenus pour responsable des problèmes liés à l'âge de l'animal, crises cardiaques, états de stress consécutif à l'éloignement, mauvais état général de l'animal, problèmes ayant une origine antérieure à l'arrivée de l'animal à la pension, allergies et problèmes liés à l'environnement (piques d'insectes, herbes, etc.), problèmes musculaires, tendineux ou osseux dus à l'activité du chat dans les parcs.</p> <p><u>Décès</u> : En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, sauf si celui-ci était très âgé ou en mauvaise santé et sauf désir contraire du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie par le vétérinaire de la pension qui devra déterminer les causes du décès.</p> <p>Le décès ou l'hospitalisation d'un chat durant son séjour, qui ferait suite à une raison autre qu'une faute grave de la pension, ne pourrait pas permettre d'obtenir le remboursement du séjour non effectué</p>

Conditions générales applicables - 2023

Pension féline La Ferme du Bousut

4 - Réservations et règlement

Réservations	<p><u>Méthode de réservation :</u></p> <p>1 - Contact par téléphone pour s'assurer de la possibilité d'accueillir votre animal</p> <p>2 - Envoi de la fiche de réservation par mail à l'adresse lebousut@gmail.com. Cette fiche est téléchargeable sur notre site internet, sur l'onglet « réservations »</p> <p>3 - Si une place est encore disponible, réception d'un mail de confirmation. Ce mail précise entre autres les dates et le montant du séjour réservé ainsi que les dates butoirs de règlement à effectuer obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none">- 25% du montant du séjour, avec un minimum de 20 €, dans les 3 jours de la réservation pour la confirmer- le solde 3 semaines avant l'arrivée de l'animal en pension. <p>4 - La réservation ne deviendra définitive qu'à réception de l'intégralité du règlement. Si un des paiements n'est pas reçu à la date butoir, la réservation provisoire sera automatiquement annulée. Aucune relance ne sera effectuée et aucun remboursement effectué.</p>
Modification des dates réservées, annulations et désistements	<p><u>Modification des dates initiales :</u></p> <p>- <u>Jusqu'à 3 semaines avant la date d'arrivée de l'animal en pension :</u> Les dates initialement réservées sont modifiables dans la limite des places disponibles.</p> <p>- <u>Entre 3 semaines avant la date d'arrivée et le jour d'arrivée :</u> Seul l'allongement de la durée du séjour pourra être accepté en fonction des disponibilités.</p> <p><u>Annulation du séjour et désistement :</u> Les 2 seuls motifs de remboursement possible des sommes déjà perçues, sur justificatif, sont l'hospitalisation de l'animal sur les dates de séjour prévu ou la survenue de son décès avant son arrivée en pension. Dans tous les cas, 25 % du montant du séjour, avec un minimum de 20 €, seront conservés par la pension pour frais de réservation.</p> <p><u>Reprise anticipée de l'animal :</u> En cas de raccourcissement du séjour, de reprise anticipée de l'animal ou de transfert de celui-ci dans un autre établissement, la totalité du séjour réservé reste due et aucun remboursement ne sera effectué.</p>
Dépassement du séjour sans accord (cf. grille tarifaire 7)	<p>En cas de dépassement de la date de fin du séjour prévue sans accord préalable de la pension, le tarif quotidien sera majoré pour chaque jour supplémentaire.</p> <p>Si la pension n'a pas suffisamment de places pour héberger l'animal ou si elle ne souhaite pas le garder dans son établissement, celui-ci sera confié à une autre pension ou à un refuge selon les modalités précisées dans le 2 – Conditions d'admission – Séparation anticipée.</p> <p>L'animal pourra également être placé dans un box d'attente sans accès à l'extérieur, jusqu'à son départ.</p>
Paiement et reliquat de facture (cf. grille tarifaire 7)	<p>Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou chèque adressé à la Ferme du Bousut. Si le propriétaire souhaite payer en espèces ou par carte bancaire, il doit se rendre à la pension aux horaires d'ouverture.</p> <p>Si au moment du retrait de l'animal il subsiste un reliquat de facture que le propriétaire ne veut ou ne peut le payer, La Ferme du Bousut peut refuser de laisser partir le chat avant paiement complet du solde. Dans ce cas, chaque jour supplémentaire passé à la pension sera majoré pour « jours de pension sans accord »</p>

Conditions générales applicables - 2023

Pension féline La Ferme du Bousut

5 – Coordonnées et responsabilités

Responsable	Sylvie-Anne Layani
Coordonnées	<u>Adresse</u> : SARL La Ferme du Bousut – Ldt Le Bousut – 32130 Samatan <u>Tél</u> : 06.12.53.32.35 <u>Mail</u> : lebousut@gmail.com <u>Site internet</u> : www.lebousut.com
Responsabilité civile	Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf en cas de faute grave de la pension. Ainsi, en cas de destruction ou de dégradation quelconque des installations, le remboursement des dégâts sera intégralement demandé au propriétaire.
Déclarations et contrats	Le propriétaire a pris connaissance du fonctionnement de la pension et des conditions générales applicables et laisse son animal en connaissance de cause. Les déclarations sur la fiche de réservation ainsi que les informations renseignées sur le contrat de pension engagent sa responsabilité.
Pouvoirs	En signant le contrat de pension, le propriétaire donne tout pouvoir à La Ferme du Bousut pour agir en son nom et pour le compte de son / ses animaux gardé(s), pendant toute la durée du séjour.
Droit d'image	Sauf mention contraire sur le contrat de pension, le propriétaire cède les droits d'image de son animal à la pension et accepte de voir apparaître des photos de ce dernier sur son site internet, sur sa page Facebook et/ou sur des supports publicitaires.

6 – Réglementation

Litiges	Tout litige sera jugé par auprès du Tribunal compétent d'Auch
RCS	N° Siret : 839 852 308 000 15. RCS d'Auch
Assurance	Nous avons une assurance responsabilité civile professionnelle nous permettant l'accueil des chiens et des chats. Contrat n°3323591804 - Cabinet Guillo, agent général Axa assurances
Certificat de capacité	La responsable de La Ferme du Bousut, Sylvie-Anne Layani, est titulaire du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, spécialité chiens et chats.
Déclarations et visites sanitaires	L'établissement est déclaré aux services vétérinaires et à la Préfecture du Gers. L'établissement est soumis aux visites sanitaires légales.
Vétérinaire de la pension	Le vétérinaire sanitaire de la pension est le Dr DUPAU, exerçant Allées Jean Cahuzac à Samatan (32130)

Conditions générales applicables - 2023

Pension féline La Ferme du Bousut

7 - Grille tarifaire 2023 (Tous les prix indiqués sont TTC)

	Tarifs de pension	Boxes ou cabanes	Hébergement famille (2 chats)	Hébergement famille (3 chats)
1	Arrivée le matin : entre 11h30 et 13h	13 €	20 €	24 €
	Arrivée le soir : entre 17h et 18h	10 €	15 €	19 €
	Séjour	13 € / jour	20 € / jour	24 € / jour
Toute journée commencée est due				

2	Départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture	Supplément de 20 €
3	Soins : nécessaire de soins non fournis	1€ / soin
4	Traitement contre les tiques et les puces par pipette	Forfait de 10 €
5	Honoraires de la pension pour une consultation vétérinaire liée un problème de santé antérieur à l'arrivée de l'animal à la pension - Consultation sur Samatan - Consultation dans un rayon de 20 km autour de la pension - Consultation dans un rayon supérieur à 20 km autour de la pension	En supplément des honoraires vétérinaires : 20 € 40 € 60 €
6	Consultation vétérinaire et achat de médicaments ou de matériel de soins	Frais réels
Autre	Transport : Défraiement	Barème kilométrique en vigueur
7	Majoration pour jours de pension sans accord	20 € / jour/ chat en supplément du tarif quotidien